

Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 15 janvier 2024

Début de séance : 19h30.

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine DECUYPER, Maire.

Les membres du Conseil Municipal présents : S. GREMY – B. DOMINIQUE-WEBER DA CONCEICAO – W. COLAS (arrivé à 19h34) – E. TRESCARTES – C. GREGOIRE – P. LAMY-BOYET – F. EUSTACHE – C. GUILLAUME

Absent excusé : P. BARDEL – H. CAPPELLAZZI – C. BLARDAT-KATOUI

Absent : A. DEGUY

Secrétaire : S. GREMY

Mme le Maire fait l'appel, désigne un secrétaire de séance, Stéphanie GREMY

1 APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2023

Madame Le Maire demande à l'assemblée si des remarques sont à inscrire, l'approbation est votée à l'unanimité des membres présents.

2 SDEY : REGLEMENT FINANCIER CONCERNANT LES TRAVAUX SUR LA COMMUNE ET PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

Mme Le Maire rappelle que la commune de BUSSY EN OTHE a délibéré le 12 avril 2019 (délibération N° 2019.71) pour transférer la compétence éclairage public au SDEY.

Elle rappelle que le Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne (SDEY) est l'Autorité Organisatrice de la distribution d'Electricité (AODE) dans l'Yonne.

Mme Le Maire informe le Conseil Municipal que les TRAVAUX sur le territoire de la commune de BUSSY EN OTHE, font l'objet de conventions qui définissent les répartitions financières.

Les règles de la comptabilité publique, au travers de l'instruction M57 prévoient que l'engagement de l'organisme public doit rester dans la limite des autorisations budgétaires données par l'assemblée et demeurer subordonné aux autorisations, avis et visas prévus par les lois et règlements propres à chaque catégorie d'organisme public.

Chaque projet fait l'objet d'une convention sur laquelle figurent les pourcentages en fonction de la nature Des travaux.

Mme Le Maire propose :

D'accepter de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont inscrits dans le règlement Financier du SDEY (en annexe le règlement voté le 19 décembre 2023 délibération N°93/2023)

De l'autoriser à signer toutes les conventions financières concernant les TRAVAUX de toute nature sur le territoire de la commune de BUSSY EN OTHE, lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 10000 €.

Le Conseil Municipal,

Vu les délibérations citées ci-dessus,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne en date du 19 décembre 2023 portant règlement financier 2024,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont indiqués dans le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature de la convention (règlement complet voté le 19 décembre 2023 (joint en ANNEXE de la présente délibération).

ACCEPTE de contractualiser dans les conditions exposées dans le règlement financier,

ACCEPTE que les participations soient versées au SDEY dans les conditions décrites au règlement financier, notamment à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,

AUTORISE M. Le Maire à signer tout document afférent aux travaux, en particulier toutes les conventions financières concernant LES TRAVAUX sur le territoire de la commune de BUSSY EN OTHE lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 10000 €.

DIT que les dépenses correspondantes sont (ou seront) inscrites au budget.

3 - DEFENSE INCENDIE AUX ETANGS DE SAINT ANGE

Vu la réglementation en vigueur en terme de défense incendie imposée aux communes par le SDIS, Considérant que l'étang 1 (vers Utopia) sera très prochainement vidangé à la demande des services de l'Etat, il est indispensable de prévoir l'achat de deux bâches de 120 m3 chacune.

Une consultation a été faite, deux sociétés ont déposé un devis :

- L'entreprise CITERNEO : 6631.44 €HT
- L'entreprise RPE : 7180 € HT

Pour permettre l'installation de ces deux bâches, une plateforme doit être créée comprenant également le défrichage et le nettoyage du terrain ainsi qu'un accès de stationnement.

Une consultation a été faite, deux entreprises ont déposé un devis :

- L'entreprise MOUTURAT pour un montant de 56057.96 € HT
- L'entreprise GCTP pour un montant de 46835.58 € HT

Mme le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ces devis dont le montant total s'élève à 53467.02 € HT et à solliciter la Préfecture pour demander une subvention au titre de la DETR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à signer le devis de l'entreprise CITERNEO de 6631.44 € HT
AUTORISE Mme le Maire à signer le devis de l'entreprise GCTP de 46835.58 € HT
AUTORISE Mme le Maire à solliciter la Préfecture pour l'obtention d'une subvention « DETR » sur la base de 53467.02 € HT.

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024.

P. LAMY-BOYET n'est pas du même avis que les services de l'Etat qui nous oblige à faire une défense incendie alors que nous avons les étangs à proximité malgré la vidange prévue prochainement de l'étang 1 vers Utopia.

Mme le Maire répond que nous n'avons pas d'autre solution, qui plus est la présence de l'E.R.P (établissement recevant du public). C'est la réglementation en vigueur qui s'applique.

4 - DIAGNOSTIC TECHNIQUE DE LA STRUCTURE DE LA SALLE POLYVALENTE EN VUE DE L'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES :

Madame le Maire expose au conseil municipal :

- 1) Qu'il est envisagé la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle polyvalente. Ils seraient au nombre de 116. Le coût de cette installation serait d'environ 66.360 € HT. Ces travaux permettraient d'alimenter les autres bâtiments communaux par le biais d'une autoconsommation collective.
- 2) Que la pose de ces panneaux photovoltaïques nécessite l'obligation de faire procéder à un diagnostic technique de la structure par une entreprise.

Après avoir fait plusieurs demandes de devis auprès de diverses entreprises, seules deux ont répondu favorablement, dont 3la AUXERRE pour un montant de 5.000 € HT soit TTC 6.000 € avec des frais restant en sus à la charge de la commune (mise en place de moyens d'accès, dont nacelle, échafaudage mobile, etc..., et SOCNA pour un montant HT de 5.200 € soit 6.240 € TTC, sans supplément à la charge de la commune, et offrant une prestation plus complète.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de retenir le devis de l'entreprise SOCNA pour effectuer le contrôle de structure pour un montant HT de 5.200 € soit 6.240 € TTC.

AUTORISE Mme le Maire ou son représentant, à signer ledit devis et à faire les démarches nécessaires pour obtenir toutes les subventions existantes pour la réalisation de ce projet, notamment de la DETR par la Préfecture, à la condition que la structure de la salle polyvalente puisse permettre l'installation de ces panneaux.

5 - ADOPTION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU JOVINIEN

Vu la délibération de la communauté de communes du Jovinien n° AG 2023/112 du 19 décembre 2023 adoptant la modification de leurs statuts,

Vu l'annexe à la présente délibération où figurent les modifications,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts de la communauté de communes du Jovinien.

6 – QUESTIONS DIVERSES

- Orange : Mme le Maire signale avoir reçu un courrier d'ORANGE l'informant que notre Commune faisait partie du troisième lot de fermeture du réseau cuivre. Cela signifie qu'il n'y aura plus de ligne analogique et les administrés devront choisir un forfait fibre.
 - W. COLAS voudrait savoir si la Commune va mettre à la disposition des administrés des composteurs pour ceux qui n'ont pas de place à leur domicile.
- C. DECUYPER signale que la CCJ a prévu d'en mettre gratuitement à disposition des administrés sur le domaine public.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

La Secrétaire de séance
Stéphanie GREMY



Le Maire
Catherine DECUYPER



Par délégation, l'Adjoint
Evelyne TRESCAIRES